

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2025-657** Travaux de rénovation des sanitaires du Centre Technique Municipal (CTM) - Approbation d'une offre de concours à passer avec Orléans Métropole.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme GAUTHIER
Mme HAMEAU	M. LACOU
M. VILLARET	Mme NOGUES
Mme LE BIHAN	M. LAFRAYHI
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUESSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

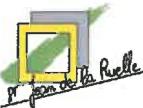
**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. DUPRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DESNOUES



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

*Odile*  
Véronique DESNOUES  
Secrétaire de séance

**2025-657 Travaux de rénovation des sanitaires du Centre Technique Communal (CTM) – approbation d'une offre de concours à passer avec Orléans Métropole.**

Dans le cadre de l'activité du pôle territorial Nord-Ouest, les agents de la métropole sont accueillis au sein du Centre Technique Municipal (CTM) situé 77 rue Croix Baudu, propriété de la ville. Ainsi, une convention de mise à disposition partielle du CTM a été conclue en décembre 2018 et renouvelée par décision du 13 décembre 2024.

Cette convention rappelle les termes de la convention de mise à disposition de services qui prévoit que lorsque des travaux importants sont à réaliser pour permettre l'accueil des agents métropolitains dans de bonnes conditions, des accords particuliers fixent les modalités de participation de la Métropole à ces travaux.

La Métropole a souhaité que des travaux de réaménagement des sanitaires soient réalisés au sein du Centre Technique Municipal. Ces travaux, réalisés par la ville, se sont élevés à 12 985 € HT.

L'offre de concours objet de la présente convention représente 77,01% du montant HT des travaux de rénovation des sanitaires et n'excèdera pas le montant de 10 000 € nets.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'offre de concours versée par Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint Jean de la Ruelle pour sa participation aux travaux.

Vu la décision n°2024-100 et la convention d'occupation des locaux du CTM liée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

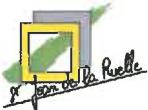
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec Orléans Métropole ayant pour objet le versement d'une offre de concours, par Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint Jean de La Ruelle, pour un taux de participation à hauteur de 77,01 % du montant des travaux de rénovation des sanitaires, soit 10 000 € nets,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant,

**DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice en cours.



**Fabien RIVIERE DA SILVA,**  
**Maire de Saint Jean de la Ruelle**

**Véronique DESNOUES**  
**Secrétaire de séance**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »